### ART. PREMIER N° 12

## ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2017

# RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON CONVENTIONNELS - (N° 174)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 12

présenté par M. Brun, M. Cinieri, Mme Anthoine et Mme Bazin-Malgras

#### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« L'exploration et l'exploitation, par quelque technique que ce soit, des hydrocarbures non conventionnels, sont interdites sur le territoire national, dans la zone économique exclusive et sur le plateau continental. »

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet du présent amendement est de préciser que toute exploration ou exploitation des hydrocarbures non conventionnels est interdite quelque soit la méthode afin d'éviter tout recours à une autre méthode que la fracture hydraulique d'ici 2040, date de l'arrêt des dernières concessions actuelles.